

**Compte-rendu du Comité Partenarial**

**Le 30 Mai 2018 à l’Hôtel de Région - Marseille**

* **Propos introductifs :**

***Ouverture du Comité Partenarial par Eliane BARREILLE/Conseillère régionale et Vice-Présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme***

***Propos du représentant de l’Etat par Florence LEVERINO/ SGAR Adjointe de la région Provence Alpes Côte d’Azur***

Elle précise que le Préfet de Région est attaché à ce que la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur développe les énergies renouvelables, facilite l’accès au logement qui reste l’un des problèmes les plus importants en région, et préserve la biodiversité qui concourt à la beauté légendaire de notre région. Pour se faire, le SRADDET doit donc être un outil ambitieux, un modèle de développement et d’aménagement durables.

* **Présentation du rapport :**

***La stratégie démographique – David GEHANT/Conseiller régional :***

Les projections de l’INSEE sont inquiétantes pour la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur puisqu’elles laissent présager d’un taux d’accroissement moyen de 0,2% par an, accompagné d’un vieillissement de la population. Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur, cette croissance démographique, ralentie depuis déjà quelques années, n’est pas sans conséquence au niveau économique.

Ainsi, elle propose que le SRADDET se dote d’une stratégie d’inflexion démographique afin de rétablir le potentiel économique régional, notamment en attirant une population dynamique (notamment les jeunes) et en anticipant le vieillissement de la population en repensant les villes.

Afin de projeter les aménagements nécessaires à l’horizon 2030-2050, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a souhaité prendre en considération le scénario le plus haut proposé par les projections INSEE, à savoir : 0,4% par an (soit environ 375 000 habitants de plus en 2030).

Pour atteindre cet objectif, cela nécessitera une mobilisation coordonnée mais également modulée en fonction des territoires et des 4 grands espaces régionaux identifiés dans le SRADDET (Alpin, Azuréen, Provençal et Rhodanien).

Il est enfin à noter sur ce sujet là que le taux migratoire reste faible mais fort en interne (populations qui quittent les métropoles).

***Egalité des territoires, stratégie urbaine et logement – David GEHANT/Conseiller régional :***

Il est nécessaire que le SRADDET prenne en compte la diversité des territoires afin d’en faire un atout majeur (parti pris spatial par rapport aux 4 grands espaces définis, stratégie urbaine à mettre en œuvre, prise en compte des potentialités de développement des territoires). Le projet identifié est présenté au travers de la cartographie « affirmer la stratégie urbaine régionale ».

***Gestion économe de l’espace et préservation des terres agricoles – Eliane BARREILLE/Conseillère régionale Vice-Présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme***

Le SRADDET identifie l’arrêt de la pression d’étalement urbain comme un enjeu fort. En effet, entre 2006 et 2014, on a assisté à une réduction par artificialisation d’une grande partie des espaces agricoles régionaux. Aussi, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur souhaite que le SRADDET diminue de moitié ce rythme de consommation des espaces agricoles. Pour atteindre cet objectif, il identifie de nouveaux modèles d’aménagement qui doivent être mis en place, de même qu’une stratégie foncière. La Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur souhaite effectivement atteindre le zéro perte de surfaces irriguées pour l’agriculture.

***Protection et restauration de la biodiversité – Jacqueline BOUYAC/Conseillère régionale, déléguée aux Parcs Naturels Régionaux***

La Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur précise que c’est un objectif rendu obligatoire par le cadre du SRADDET. Pour satisfaire cette obligation, le SRADDET doit intégrer le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Au-delà de cette intégration obligatoire, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur assure que l’enjeu biodiversité a été pris en compte à tous les échelons du SRADDET. Le but est notamment d’étendre et de renforcer le nombre de sites protégés et d’être vigilant sur le devenir des sites non protégés. 40% des cours d’eau ont un objectif de remise en état optimal, par le rétablissement de la continuité écologique (Trame Bleue). En plus de la Trame Verte (rétablissement d’une couverture végétale continue) et de la Trame Bleue, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a aussi pris en compte les enjeux d’une Trame Noire (disposer de corridors d’obscurité afin de faire face à la pollution lumineuse). Le SRADDET prévoit également de prendre en considération la nature en ville pour une meilleure protection et préservation de la biodiversité « ordinaire ». Enfin, un des enjeux forts également dans le SRADDET est la préservation des ressources en eau.

***Les transports, l’intermodalité et le désenclavement numérique – Catherine ROUBEUF/Conseillère régionale Vice-Présidente de la Commission « Transports, infrastructures et ports »***

La Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a également présenté sa stratégie en termes de transports, d’intermodalité et de désenclavement numérique. Un enjeu lié aux transports est également celui de la qualité de l’air, question prédominante en Provence Alpes Côte d’Azur.

***La transition énergétique : vers une région neutre en carbone à l’horizon 2050 – David GEHANT/Conseiller régional***

La Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur assure vouloir diminuer les consommations existantes tout en augmentant les productions par énergies renouvelables. Elle affirme que ce développement des énergies renouvelables ne devra cependant pas se faire au détriment de la biodiversité ou des paysages. Elle pense qu’il y a un fort potentiel de développement en ce qui concerne la thermie (solaire, récupération de chaleur, biogaz, bois énergie, éolien off shore ou encore stockage) et un potentiel d’optimisation de l’énergie hydraulique (incluant notamment la petite et microhydroélectricité).

En revanche, ni le Plan Biodiversité du Ministère, ni le Plan Climat de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur ne seront intégrés dans le SRADDET. Par contre, il y aura intégration, comme pour le SRCE, du SRACE (Schéma Régional Air Climat Enérgie).

***La gouvernance – Eliane BARREILLE/Conseillère régionale Vice-Présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme***

Un comité de pilotage constitué d’élus régionaux se réunit trimestriellement pour valider l’état d’avancement d’écriture de ce document.

Toutefois, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur souhaite que ce schéma fasse partie d’une démarche de co-construction, d’où l’existence d’un Comité Partenarial multi-acteurs qui sera réunie au moins une fois par an pour assurer le suivi de cet outil.

Une instance spécifique sera également mise en place afin de débattre des liens entre SRADDET et autres documents d’urbanisme inférieurs (SCOT, PLU etc.), mais également des Conventions Territoriales d’Exercice Concerté (CTEC) sur les thèmes de l’aménagement du territoire et la biodiversité.

Une instance territoriale de dialogue verra également le jour afin de pouvoir moduler les règles aux différents territoires régionaux.

Enfin, une démarche de suivi et d’évaluation sera assurée en continu afin d’évaluer les règles, l’impact global de la mise en œuvre du SRADDET sur les territoires régionaux, le SRADDET dans son ensemble mais également de mettre en place une évaluation environnementale.

* **Les règles du SRADDET** :

***Le fascicule des règles : quelles priorités ?*** ***– Alix ROCHE/Directrice de la Délégation Connaissance Planification Transversalité***

Les règles sont là pour assurer les modalités de mise en œuvre opérationnelle du SRADDET. Elles ne doivent pas bien entendu aggraver les charges d’investissement qui pèsent sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi, elles ont fait l’objet d’une démarche de co-construction avec les EPCI entre Juillet et Octobre 2017. Aujourd’hui, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a donc une 1ère version du fascicule des règles qui doit encore faire l’objet d’une saisine.

En l’état, le SRADDET comporte une soixantaine de règles avec deux types de règles existantes : obligatoires (très variées et de nature différentes) et spécifiques en nombre limité autour des enjeux prioritaires de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur (stratégie SRE2I, stratégie urbaine etc.).

Enfin, pour répondre à l’enjeu d’Egalité des territoires, certaines règles seront modulées et modulables en fonction des thématiques et des territoires concernés (ex. transport, logement etc.).

Il est important d’avoir en mémoire que les SCOT et PLU/PLUi devront être compatibles au SRADDET uniquement lorsqu’ils seront soumis à révision globale. Ce qui signifie que cette mise en adéquation prendra du temps selon les territoires.

* **Conclusion :**

Le fascicule des règles sera présenté au prochain Comité Partenarial qui aura lieu en Septembre, probablement le 7 Septembre prochain. Ce devrait être le dernier avant l’arrêt définitif du projet prévu pour Octobre 2018. Une consultation publique s’en suivra.